

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION TUC BADMINTON

1. OBJET

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association TUC badminton. Ce règlement intérieur est un document contractuel disposant d'une force juridique équivalente à celle des statuts. Tous les membres de l'association sont obligés de le respecter, sous peine de s'exposer à des sanctions.

2. ADHÉSION AU CLUB

L'adhésion permet de :

- venir jouer au badminton lors de tous les créneaux horaires de jeu libre proposés dans les différents gymnases mis à la disposition du club, sous réserve d'un nombre de places limité par le nombre de terrains des gymnases ;
- participer aux entraînements organisés par le club, sous réserve d'un nombre de places limité ;
- participer aux compétitions par équipes auxquelles le club est inscrit, sous réserve d'un nombre de places limité ;
- bénéficier des volants fournis par le club lors des créneaux ;
- bénéficier de tarifs préférentiels pour l'achat de matériel auprès des partenaires du club ;
- bénéficier des avantages proposés par les sponsors du club ;
- bénéficier de trois premières inscriptions à des tournois prises en charge par le club chaque année.

La mise en œuvre de ces dispositions est précisée chaque année par le bureau, et peut évoluer au cours de la saison.

Les adhérents sont tenus d'être à jour de leurs créances vis-à-vis du club, sous peine de ne pouvoir ré-adhérer à la nouvelle saison sportive.

Pour les tarifs réduits, le tarif pris en compte est celui correspondant à la situation de la personne au moment de son adhésion.

3. RESPONSABILITÉ

La responsabilité civile de l'association TUC badminton est couverte par son adhésion à la Fédération française de badminton.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels des adhérents lors des créneaux.

L'adhésion inclut la licence de la Ffbad, obligatoire pour des questions d'assurance, que l'adhérent soit compétiteur ou non. Les adhérents du TUC badminton sont couverts par l'assurance souscrite sur le plan national par la Ffbad. Chaque adhérent a la possibilité de souscrire à une autre assurance s'il le souhaite. L'assurance contractée avec la licence n'exclut pas de souscrire à une garantie de responsabilité civile individuelle.

Tout mineur est sous la totale responsabilité de son représentant légal lors des créneaux.

4. FONCTIONNEMENT DES CRÉNEAUX

Le club est ouvert aux sportifs en loisir comme aux compétiteurs. Il propose différents types de créneaux :

- jeu libre ;
- entraînements ;
- interclubs ;
- un mélange entre les formats précédents.

Les horaires et les types de créneaux sont indiqués dans le calendrier du club, en ligne sur Internet et mis à jour régulièrement. Ceux-ci peuvent être modifiés à tout moment au cours de la saison.

Chaque créneau est sous la responsabilité d'un responsable de créneau, qui en assure le bon fonctionnement global, avec l'aide des adhérents. Selon les lieux, des règles spécifiques peuvent s'appliquer.

Lors des créneaux de jeu libre, en cas de forte affluence, il est demandé de ne pas faire de simple, et de jouer un *set* maximum, afin de favoriser la rotation dans l'utilisation des terrains.

5. SÉCURITÉ

Il faut veiller à ne pas traverser le gymnase sans prendre garde aux joueurs déjà présents et en cours de partie, en particulier au bord des terrains.

À chaque fois qu'un volant arrive sur un terrain voisin, ne pas hésiter à crier *Let* afin de prévenir les autres joueurs.

6. SÉANCES D'ESSAI

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique du badminton.

Elle devra se signaler à un membre du bureau ou à un encadrant à son arrivée lors d'une séance, signer le registre d'essai et une fiche d'essai lui permettant de bénéficier de garanties individuelle accident et responsabilité civile.

Lors de chaque séance d'essai, la personne devra se soumettre au règlement intérieur.

Une même personne ne pourra bénéficier que trois fois de cette possibilité pendant la saison. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club.

Le bureau peut suspendre au cours de la saison les séances d'essai.

7. INVITATIONS

Les adhérents peuvent inviter un joueur licencié dans un autre club affilié à la Ffbad à condition de le signaler par e-mail au secrétariat avant la séance et à un membre du bureau ou à un responsable de créneau à son arrivée lors de la séance.

La personne invitée devra se soumettre au règlement intérieur lors de chacune de ses séances.

Une même personne ne pourra bénéficier que trois fois de cette possibilité pendant la saison.

Le bureau peut suspendre au cours de la saison les invitations.

Dans le cas où un adhérent souhaite inviter une personne non-licenciée à la Ffbad, cela sera considéré comme une séance d'essai (cf. Article 6, Séances d'essai).

8. ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIEL

Les joueurs sont tenus de participer à la mise en place et au rangement du matériel (poteaux et filets) avec soin.

Les volants en plastique ou à plumes mis à disposition lors des créneaux doivent être traités avec soin

par les joueurs, ils doivent être ramassés et triés en fin de séance.
Les adhérents doivent porter des chaussures de sport adaptées à la pratique du badminton en salle, avec des semelles non-marquantes en gomme, afin de ne pas abîmer ni salir le revêtement des terrains.
Des raquettes de prêts sont mises à disposition lors des créneaux.
Il est interdit de manger à l'intérieur des gymnases. Les joueurs sont tenus de respecter la propreté des lieux et de signaler toute anomalie aux membres du bureau ou aux responsables de créneaux présents, qui la signaleront aux gardiens ou aux gestionnaires de la salle.

9. ÉTAT D'ESPRIT

Le TUC badminton est un club promouvant la pratique du badminton dans un esprit sportif et convivial. Il est demandé à tous les joueurs, quel que soit leur niveau, d'accepter de jouer avec tous, afin de bien mélanger les niveaux lors des créneaux de jeu libre.

Les adhérents sont invités à respecter l'ensemble des membres et encadrants, bénévoles ou salariés :

- du TUC badminton ;
- du TUC omnisports ;
- de la Ffbad, de la Ligue Occitanie et du Codép 31 ;
- des autres clubs de badminton ;
- des gestionnaires des locaux ;
- des partenaires et des sponsors.

10. PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Les adhérents représentent le club dans les compétitions amicales ou officielles, individuelles ou par équipes. À ce titre, ils doivent avoir une conduite appropriée et conforme à l'esprit sportif.

Les procédures d'inscription et de prise en charge des frais d'inscription sont définies par le bureau.

Dans le cas d'un forfait à une compétition, il est recommandé aux adhérents de communiquer les justificatifs nécessaires au maximum cinq jours ouvrables après le dernier jour de la compétition au comité d'organisation ainsi qu'à la Ligue Occitanie (arbitrage@badocc.org) et au responsable des inscriptions aux tournois au sein du TUC badminton (tucbad.31.tournois@gmail.com).

11. COMMUNICATION

Toutes les informations sur le fonctionnement du club sont disponibles sur le site Internet du club (www.tucbad.org).

Les informations sur le fonctionnement quotidien sont envoyées par e-mail et/ou publiées dans le groupe Facebook.

12. LITIGES ET SANCTIONS

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement, mais seul le bureau, réuni en conseil de discipline, peut statuer sur tout manquement à la discipline et est habilité à prononcer des sanctions.

Les fautes susceptibles d'entraîner une sanction disciplinaire sont :

- le non-respect du règlement intérieur ;
- tout propos antisportif, injurieux, discriminatoire (notamment sexiste ou raciste) ;
- la dégradation ou la détérioration de matériel, le vol ;
- le non-paiement d'une dette (cotisation, inscription à un tournoi, achat de volants, autre

- service ou produit) ;
- toute attitude préjudiciable envers le club, ses adhérents ou ses bénévoles.

Les sanctions possibles sont :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion, temporaire ou définitive.

Pour l'application des sanctions, l'adhérent présumé fautif sera convoqué par écrit pour être entendu par le bureau. Le contenu de la convocation devra mentionner : la date de la séance du bureau où son cas sera examiné, les griefs qui lui sont imputés, la sanction encourue, les pièces versées à son dossier, le délai imparti pour préparer sa défense, la possibilité de se faire assister. L'intéressé pourra consulter l'ensemble des pièces du dossier et présenter des observations écrites ou orales.

La décision du bureau est délibérée hors de la présence de l'intéressé. La décision doit être motivée et signée par le président de l'association. Elle est aussitôt notifiée par écrit à l'intéressé.

Dans le cas d'un avertissement, l'adhérent pourra être averti du grief constaté par un membre du bureau ou un encadrant, sans qu'une délibération du bureau soit nécessaire.